

Hérouville Saint Clair, le 02 mars 2026,

Affaire suivie par :
Mélina BASSAQUE
Gestionnaire

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Education nationale du Calvados

Tél. 02 31 45 95 24
Mél. dsden14-psep2@ac-normandie.fr

à

DSDEN 14
2, Place de l'Europe
BP 90036
14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré public hors classe du Calvados
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs en
charge de circonscription

Objet : Accès au grade de professeur des écoles classe exceptionnelle – année 2026.

Références :

- Décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, articles 48-1 et 48-2 ;
- Décret n°2023-720 du 4 août 2023 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat ;
- [Lignes directrices de gestion ministérielles du 19 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'éducation nationale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative](#), et notamment son annexe 1 ;
- [Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'Académie de Normandie](#).

La présente note a pour objet de préciser, pour l'année 2026, les modalités d'inscription et le calendrier d'établissement du tableau d'avancement en vue de la promotion à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2026. Les conditions d'éligibilité et les critères de classement des promouvables sont quant à eux consultables en détail dans les lignes directrices de gestion académiques accessibles par lien hypertexte depuis les références ci-dessus (pages 2 et 6 à 8).

1- Modalités d'inscription

Je vous rappelle que depuis la campagne de promotion 2024 et l'entrée en vigueur du décret n°2023-720 cité en référence, seuls les agents classés au moins au 5^e échelon de la hors classe au 31/08 de l'année d'établissement du tableau d'avancement sont considérés comme promouvables.

2 – Calendrier prévisionnel d'établissement du tableau d'avancement

Sous réserve de modifications ultérieures :

Lundi 16 mars 2026	Envoi des messages I-prof aux enseignants promouvables.
Du lundi 16 mars au dimanche 29 mars 2026	Complétude des CV I-profs.
Du lundi 1er juin au dimanche 14 juin 2026	Consultation dans I-prof, rubrique « services » puis « tableau d'avancement à la classe exceptionnelle », des avis émis par les IEN ou autres supérieurs hiérarchiques directs en cas de détachement.
Si possible dans la semaine du 29 juin au 03 juillet 2026 au plus tard	Après réception du contingent de promotion alloué au département, publication des résultats sur l'espace professionnel de l'académie de Normandie, rubrique « Gestion des personnels » → « Enseignants du public - 1 ^{er} degré » → « Enseignants 1D – Calvados » → « Carrière ».

A titre informatif, et comme prévu par les lignes directrices de gestion, l'ancienneté de grade moyenne des agents promus au grade de la classe exceptionnelle au 1^{er} septembre 2025 était de 3 ans 9 mois et 13 jours.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signé Armelle FELLAHI

La présente note est diffusée via i-prof et publiée sur l'espace professionnel de l'académie de Normandie, rubrique « Gestion des personnels » → « Enseignants du public - 1^{er} degré » → « Enseignants 1D – Calvados » → « [Carrière](#) ».

Copie pour information :

- DRH
- Conseillère ressources humaines de proximité